



ou ..... euros net de taxe (*en cas de demande d'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511*)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

## **IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE**

Le participant accède à un site privé de formation.

Ce site de formation est composé de 50 cours vidéos et audios accompagnés d'exemples.

Sous chaque cours, le participant a des exercices de mise en pratique à effectuer.

Ces exercices sont ensuite corrigés par le formateur.

## **V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Le participant joint le résultat de ses exercices directement sous chaque cours (sur le site privé de formation).

Le formateur évalue ensuite les connaissances acquises par le participant.

Le formateur peut ainsi compléter les cours avec des explications supplémentaires pour le participant.

## **VI – SANCTION DE LA FORMATION**

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au participant à l'issue de la formation.

## **VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Le suivi de mise en œuvre de la formation, par le participant, est effectué à l'aide des réponses aux exercices et des applications développées par le participant.

## **VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 500 Euros à titre de **dédommagement**. **Cette somme de 500 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 500 Euros à titre de **dédommagement**.

En cas de réalisation partielle: l'entreprise bénéficiaire ou / et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes : 500 Euros au titre de **dédommagement**. **Cette somme de 500 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.** Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

## X – LITIGES

Modalités de règlement des litiges à préciser par l'organisme de formation

*Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.*

Fait à Nantes

Le [ ] / [ ] / 2014

L'entreprise bénéficiaire

Cachet,

L'organisme de formation

Les Éditions DELOISON  
Cachet,



Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et qualité du signataire

DELOISON Matthieu

Signature

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'M. DeLoison', is written over a light purple rectangular background.

## XI – ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Programme de l'action réalisée  
(Programme\_Developpement\_Facile.pdf).